

Règlement Intérieur Les Ateliers de l'Encre Poétique

ARTICLE PREMIER – PRESENTATION

Le présent texte constitue le règlement prévu par l'article 16 des statuts de l'association « Les Ateliers de l'Encre Poétique », ci-après désignée par « Les Ateliers ».

ARTICLE 2 – ESPRIT ET PRINCIPES

L'activité de l'association s'exerce sur la base des principes fondamentaux suivants :

- Contribution à l'épanouissement personnel de tous, à travers la pratique du sumi-e telle qu'enseignée par Beppe Mokuza Signoritti ;
- Respect des institutions, lois et règlements des pays où elle est implantée ;
- Respect mutuel, rejet de toute discrimination physique ou sociale, indépendance et tolérance à l'égard de toute confession religieuse et de tout courant de pensée philosophique, de toute pratique artistique.

Dans cet esprit d'ouverture et de stricte neutralité, Les Ateliers accueillent tous ceux qui souhaitent participer positivement à son objet et en retirer un épanouissement personnel.

ARTICLE 3 – OBJET

L'association a pour objet de :

- Développer la connaissance et la pratique de la peinture traditionnelle japonaise à l'encre de Chine (sumi-e), et cela auprès du plus grand nombre ;

Et pour ce faire, de :

- Organiser pour ses membres des cours et/ou des stages de peinture et d'autres pratiques artistiques et corporelles qui développent l'aisance technique et la spontanéité des gestes en peinture ;
- Organiser des expositions des œuvres des membres et d'artistes qui peuvent inspirer les membres ;
- Organiser des événements et/ou des voyages dans des lieux inspirants ;
- Organiser des conférences et/ou des rencontres avec des artistes de référence ;

L'association pourra contribuer à la formation continue des intervenants et les défrayer, dans les domaines d'activité de l'association.

L'association pourra avoir des activités économiques occasionnelles telles que :

- Vendre des œuvres originales des membres, ou leur édition, ou des produits dérivés ;
- Percevoir les droits de participation aux événements ;
- Réaliser des achats groupés de fournitures pour les membres ;

ARTICLE 4 – ACTIVITES

L'association est organisée par activité. Le règlement intérieur précise, quand cela est nécessaire, les modalités de fonctionnement et les obligations liées à chaque activité.

Les activités proposées à ce jour sont :

- Cours et stages de sumi-e ;
- Organisation d'expositions, conférences et rencontres ;
- Organisation de voyages ;

ARTICLE 5 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs, personnes physiques ;
- b) Membres d'honneur, personnes physiques ;
- c) Membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales, représentées par leurs dirigeants ;
- d) Membres actifs ou membres, personnes physiques.

Sont membres fondateurs ceux qui ont fondé l'association.

Sont membres actifs ceux à jour de leur cotisation annuelle. (Cf. article 8 Cotisations et grilles tarifaires).

Ces personnes ont le droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations. Ces personnes n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ce titre est décerné par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes ayant versé une somme supérieure à la cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale ou fourni gracieusement un service régulier. (Cf. article 8 Cotisations et grilles tarifaires).

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ADMISSION D'UN MEMBRE PARTICIPANT

L'association est ouverte à tous, après avis du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'ADHERENT ET DE TOUT PARTICIPANT AUX ACTIVITES

L'adhérent à l'association, ainsi que tout participant aux activités de l'association bien que non adhérent, s'engage à :

- Respecter les termes des Conditions Générales et de ce présent Règlement Intérieur.
- Régler à temps les cotisations et le droit d'entrée annuel si adhérent (Cf. article 8 Cotisations et grilles tarifaires).
- Prévenir les Ateliers en cas d'absence à un à cours ou stage réservé, et régler les frais de participation dus en cas de désistement (Cf. article 8 Cotisations et grilles tarifaires) ;
- Respecter le matériel, les règles de fonctionnement des Ateliers et du lieu, en particulier le silence et la concentration pendant les cours (téléphone portable éteint) ;
- Utiliser des pinceaux conformes aux recommandations des Ateliers, s'il s'agit de pinceaux personnels ;
- Favoriser une entraide entre les participants, contribuer au rangement en fin d'activité ;

ARTICLE 8 – COTISATIONS ET GRILLES TARIFAIRES

Les modalités de calcul et le montant des cotisations sont propres à chaque activité et sont élaborés chaque année par le Conseil d'Administration de l'association.

Pour l'année 2018-2019, il a été décidé :

Montant de la cotisation annuelle à l'association, tous types de membres : 20 €.

Grille tarifaire des cours et stages, Ateliers de l'Encre Poétique, année 2018-2019

Formule	Tarif
Stage demi-journée au Dojo Zen de Paris, 3h30	47 €
Stage demi-journée aux Ateliers de l'Encre Poétique, Versailles, 3h	35 €
Stage journée aux Ateliers de l'Encre Poétique, Versailles, 6h	70 €

Tous les tarifs sont toutes taxes comprises, l'association n'est pas soumise à la TVA.

« Fait à Versailles, le 21 avril 2018 »